

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 25 juin 2020

Le jeudi 25 juin 2020 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 19 juin 2020, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur le Maire (sauf pour la 10^{ème} délibération), M. BOURGUIGNON, M. CEDELLE, Mme DURAND-PRUDENT, M. DAMIENS, M. DUSSOT, Mme ROBERT, M. GIPOULOU, Mme DUBOSCLARD, M. BOUALI, Mme HIPPOLYTE, Mme VINZANT, M. DHERON, Mme CAZIER, M. CORREIA (absent à la 11^{ème} délibération), Mme CHAGNON, Mme LEMAIGRE, M. VERNIER, Mme PRADIGNAC, Mme SABARLY, M. PHALIPPOU (à partir de la 5^{ème} délibération), Mme PIERROT, M. GUIGNARD (jusqu'à la 12^{ème} délibération).

Absents : M. PHALIPPOU (de la 1^{ère} à la 4^{ème} délibération), M. MANOUVRIER.

Dépôts de pouvoir : Mme BONNIN-GERMAN donne procuration à M. DAMIENS, Mme CHARDAVOINE donne procuration à M. GIPOULOU, Mme MORY donne procuration à M. CORREIA, M. JARROIR donne procuration à Mme HIPPOLYTE, M. SAMMARTANO donne procuration à Mme LEMAIGRE, M. THOMAS donne procuration à Mme PIERROT, Mme BASLY donne procuration à M. PHALIPPOU, M. GUIGNARD donne procuration à Mme PIERROT (à partir de la 13^{ème} délibération).

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. BOURGUIGNON est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Administration générale

1. Adaptation des modalités de réunion et de décision du Conseil municipal à distance durant l'état d'urgence sanitaire - Huis clos

Rapporteur : Michel VERGNIER

Pendant la période d'urgence sanitaire, le Conseil municipal doit éviter le plus possible de se réunir physiquement afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Ainsi, l'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 autorise, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, l'organisation des réunions du Conseil par visioconférence.

Le caractère public de la réunion du Conseil est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, ce qui n'est techniquement pas possible pour la Ville.

A la demande du Maire, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, il est proposé que la réunion du Conseil municipal se tienne à huis clos, à l'exception de la présence de la Directrice Générale des services, de la Directrice de Cabinet, du Directeur des Finances et d'une assistante administrative (L.2121-18 du CGCT).

La presse est autorisée dans la limite du respect des gestes barrières.

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis du Conseil scientifique covid19 du 8 mai 2020 pour la réunion d'installation des conseils municipaux,

Vu l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales,

Décide :

- à la demande du Maire, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, que la réunion du Conseil municipal se tient à huis clos, à l'exception de quatre agents de la commune et de la presse.

adoptée à l'unanimité

Ressources humaines

2. Attribution d'une prime exceptionnelle au titre de l'épidémie de Covid-19

Rapporteur : Michel VERGNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

CONSIDERANT que conformément à l'article 8 du décret n°2020-570, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

CONSIDERANT que conformément à l'article 4 du décret n°2020-570, le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000€,

CONSIDERANT que conformément à l'article 3 du décret n°2020-570, cette prime peut être versée aux personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 juin 2020,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'instaurer la prime exceptionnelle COVID-19 au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics et répondre aux besoins de la population.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

1/ Bénéficiaires :

La prime exceptionnelle est attribuée aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public soumis du 18 mars au 10 mai 2020 :

- à des sujétions exceptionnelles qui ont nécessité la présence physique de ces derniers au sein des différents services afin d'assurer la continuité des services publics
- à un surcroît significatif de travail lié à l'élaboration des plans de continuité et de reprise d'activités réalisés soit en présentiel soit en télétravail

2/ Montant :

Le montant de la prime exceptionnelle est fixé à 15€ par demi-journée travaillée en présentiel et à 7.50 € par demi-journée travaillée à distance.

Le montant est doublé les dimanches et jours fériés.

Le montant maximum de la prime est de 1000 €.

3/ Mode de versement :

La prime sera versée en une seule fois sur la paye de juillet 2020.

Conformément au décret n°2020-570, le Maire fixera par arrêté les bénéficiaires et le montant alloué en fonction des modalités fixées par la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'attribution de la prime exceptionnelle COVID-19 selon les modalités définies ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer les arrêtés à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

3. Contrat d'apprentissage

Rapporteur : Michel VERGNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis donné par le Comité Technique,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans, et sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ou un établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien à l'emploi des jeunes.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver ce recours au contrat d'apprentissage en concluant dès septembre 2020 un contrat d'apprentissage au service Informatique - diplôme préparé : Licence Professionnelle réseau et télécommunication - Durée : 21 septembre 2020 au 17 septembre 2021
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec l'établissement assurant la scolarité.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget.

adoptée à l'unanimité

Coeur de Ville

4. Appel à projet de l'îlot Carnot, dans le cadre du dispositif national «Réinventons nos coeurs de Ville»

Rapporteur : Michel VERGNIER

La Ville et l'Agglomération du Grand Guéret ont engagé une stratégie de valorisation du centre-ville de Guéret, traduite en septembre 2018 dans le programme Action Cœur de Ville de Guéret. Sur le volet habitat, l'objectif poursuivi est de conforter et d'amener de nouveaux habitants dans le centre-ville en favorisant la réhabilitation du bâti et le renouvellement urbain. Dans ce but, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, avec le soutien de la Ville, prépare l'engagement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU). L'étude préalable de l'OPAH-RU a identifié les opportunités foncières, îlots à réhabiliter ou à potentiel de renouvellement urbain, parmi lesquelles l'îlot dit *Carnot*.

Sur cet îlot l'étude a préconisé une intervention en renouvellement urbain pour la réalisation d'une opération immobilière à vocation mixte, d'habitat aux étages et de commerce en rez-de-chaussée.

L'îlot Carnot se situe au sein du secteur d'intervention prioritaire centre-ville du programme Action Cœur de Ville et de la future « Opération de Revitalisation du Territoire ». L'îlot est bordé, sur l'avant, par le Boulevard Carnot et, sur l'arrière, par la rue du Prat. Il s'agit d'un îlot d'hyper-centre, il jouxte la Place Bonnyaud, principale entrée du centre-ville et lieu de stationnement, de commerce et de flux importants. L'îlot est situé sur un emplacement commercial n°1 (Place Bonnyaud) et, côté Place Louis Lacrocq, sur l'entrée de l'aire piétonne et de la Grande rue, rue commerçante principale du centre-ville. Il est sur le parcours commercial prioritaire du centre-ville.

Ce projet a été proposé dans le cadre de l'opération nationale « Réinventons nos coeurs de Ville », dont Guéret est lauréat.

Situé en périmètre prioritaire d'intervention publique, le projet bénéficiera d'un bon niveau de prise en charge du déficit foncier d'opération, avec le soutien de l'Etat et de l'EPF Nouvelle Aquitaine.

Pour concrétiser ce projet, la Ville, avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine, qui acquiert le foncier, a lancé un appel à projet portant sur l'îlot. L'Appel à projet (AAP) vise à recueillir les propositions d'opérateurs et investisseurs immobilier, sélectionner dans un cadre transparent le meilleur projet au regard des objectifs énoncés, afin de réaliser la cession du foncier en vue de sa réalisation.

L'appel à projet établit les orientations programmatiques attendues :

- Proposer une offre nouvelle qualitative et diversifier l'habitat répondant aux attentes actuelles. L'habitat à développer doit pouvoir accueillir des profils diversifiés, mixité intergénérationnelle et sociale.
- Développer des locaux à vocation de commerce offrant les qualités de commercialité actuellement attendues par les enseignes. Ces superficies commerciales doivent faciliter l'arrivée d'un ou des projets de commerce dits *locomotives* (générateurs de flux chaland) afin de renforcer la commercialité du centre-ville et la lisibilité de la continuité commerciale Place Bonnyaud - Grande rue - Place du Marché.
- Proposer un immeuble s'insérant dans la trame urbaine existante, et offrant une esthétique et une architecture contribuant au renouveau de l'image du centre-ville de Guéret.

La sélection s'opère en deux phases : la phase de candidature, à l'issue de laquelle deux candidats sont autorisés à remettre une offre (phase offre). La sélection est opérée par un jury local.

Les perturbations de l'activité liées à la crise covid19 n'ayant pas permis le déroulement normal de l'AAP dans le calendrier initialement envisagé, afin de permettre aux investisseurs potentiels d'avoir la capacité de candidater, le calendrier suivant est proposé :

- remise des candidatures (phase 1) le 13 novembre 2020,
- remise des offres (phase 2) le 21 mai 2021,
- sélection du lauréat le 18 juin 2021.

Le plan de financement de la préparation et la mise en œuvre de l'AAP :

Dépenses	€	Recettes	€
Construction de l'AAP Indemnisation du candidat non retenu à l'AAP Promotion de l'AAP, dont communication locale et nationale (Le Moniteur) et prospection de candidats potentiels. Organisation des visites de site et renseignement des candidats. Organisation de l'analyse des candidatures. Ingénierie d'administration du projet d'AAP	38 000	FNADT	30 000
		Ville de Guéret	8 000
TOTAL			38 000

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de valider les modalités, le calendrier de lancement et le plan de financement de l'Appel à projet portant sur l'ilot « Carnot »
- d'autoriser M le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT), d'un montant de 30 000 €, afin de contribuer aux coûts d'organisation de l'appel à projet intervenant dans le cadre du dispositif national « réinventons nos cœurs de ville ».

adoptée à l'unanimité

Arrivée de M. PHALIPPOU.

Administration générale

5. Acceptation du legs de M. René LAGARRIGUE

Rapporteur : Michel VERGNIER

Monsieur René LAGARRIGUE, décédé le 23 février 2020, a désigné la Ville de Guéret comme légataire universelle aux termes d'un testament rédigé le 5 mars 2011 et enregistré par l'office notarial de Me GUETRE par acte du 3 avril 2020.

Monsieur Lagarrigue était ingénieur, lui et son épouse Mme Lavaud n'ont pas eu d'enfants. Au moment de leur retraite ils ont quitté Paris pour rejoindre la Creuse et faire édifier une maison sur la commune de Saint-Sylvain-Montaigut au lieudit La Graulade, d'où était originaire son épouse.

Par courrier du 9 juin 2020, l'Office notarial a adressé à la Ville de Guéret le projet de déclaration de succession.

Selon l'état approximatif des actifs de la succession établi par le notaire en charge du règlement successoral, la succession se composerait au jour du décès de M. Lagarrigue d'un actif de 866 675 euros, d'une assurance vie de 204 000 euros et d'un passif de 5 915 euros.

La Ville est légataire universelle à charge pour elle de délivrer des legs particuliers, d'entretenir la tombe familiale au cimetière de Saint-Sylvain-Montaigut et de participer à des actions d'amélioration des conditions de vie des personnes âgées.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la succession de M. Lagarrigue.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2242-1,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 795,

Vu le testament de M. René Lagarrigue du 5 mars 2011,

Vu le courrier de l'étude notariale du 09 juin 2020,

Décide :

- d'accepter le legs de M. René Lagarrigue,
- d'habiliter le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'office notarial en charge de la succession et à signer tous les actes afférents à l'acceptation du legs.

adoptée à l'unanimité

6. Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2021

Rapporteur : Serge CEDELLE

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la ville de Guéret a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.).

Cette taxe est recouvrée sur la base d'un titre de recette établi au vu d'une déclaration annuelle de l'exploitant du support, du propriétaire ou de celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé, adressée à la Commune avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure concerne les trois dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité,
- les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce,
- Les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Elle est assise sur la superficie « utile », délimitée par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, hors encadrement du support. La tarification distingue les supports numériques et non numériques.

Le redevable est l'exploitant du support. En cas de défaillance, la taxe peut-être recouvrée auprès du propriétaire du support et en cas d'insolvabilité de celui-ci, la commune peut se retourner contre celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2014, l'évolution de l'ensemble des tarifs est régie par deux règles qui se cumulent :

- Les tarifs appliqués **sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux** de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant **comptées pour 0,1 €**.
- L'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Toutefois, compte tenu des mesures de confinement prises en application des ordonnances nationales liées à la lutte contre la propagation du Covid-19, les dispositifs publicitaires n'ont pas eu des effets similaires aux années précédentes.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2021 et de reconduire les tarifs 2020.

En conséquence au 1^{er} janvier 2021, les tarifs en euros par m² par an seront les suivants :

Enseignes	Tarifs 2021 euros/m²/an	Tarifs 2020 euros/m²/an
Superficie (S) <7m ²	exonérée	exonérée
7< S <12m ²	exonérée	exonérée
12< S < 20m ²	11,70	11,70
20< S <50m ²	23,40	23,40
S >50m ²	46.60	46.60
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sans support numérique	Tarifs 2021 euros/m²/an	Tarifs 2020 euros/m²/an
<50m ²	16,00	16,00
>50m ²	31,90	31,90
Dispositifs publicitaires et pré enseignes avec supports numériques	Tarifs 2021 euros/m²/an	Tarifs 2020 euros/m²/an
<50m ²	47.70	47.70
>50m ²	95.50	95.50

Vu les articles L.2333-6 à L.2333-15 du Code général des collectivités territoriales,

Décide :

- de reconduire les tarifs 2020 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2021

adoptée à la majorité

La voix du maire étant prépondérante en cas de partage égal des voix

(Mmes BASLY, CHAGNON, DUBOSCLARD, DURAND-PRUDENT, PIERROT,
ROBERT, SABARLY, VINZANT votent pour)

(MM. BOURGUIGNON, CEDELLE, GUIGNARD, PHALIPPOU, THOMAS,
VERGNIER, VERNIER votent pour)

(Mmes BONNIN-GERMAN, CAZIER, CHARDAVOINE, HIPPOLYTE, LEMAIGRE,
MORY, PRADIGNAC votent contre)

(MM. BOUALI, CORREIA, DAMIENS, DHERON, DUSSOT, GIPOULOU,
JARROIR, SAMMARTANO votent contre)

7. Etat d'urgence sanitaire - Exonération de redevance domaniale - EXTERION MEDIA

Rapporteur : Serge CEDELLE

En application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, la Ville de Guéret a conclu une convention d'occupation domaniale au profit de la Société EXTERION MEDIA en vue d'installer des dispositifs publicitaires.

La période d'état d'urgence sanitaire a dégradé les conditions d'exploitation des activités de la société dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière.

Conformément aux dispositions des ordonnances du 25 mars 2020, du 22 avril 2020 et du 13 mai 2020, il convient d'exonérer le co-contractant précité de la redevance due à compter de la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus, soit 6 960 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter un avenant portant exonération de la redevance due par EXTERION MEDIA dans les conditions précitées.

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 notamment son article 20

Vu l'ordonnance n°2020-319 modifiée du 25 mars 2020 notamment son article 6

Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 notamment son article 4

Vu les demandes de la société du 14 mai et du 11 juin 2020,

Décide :

- d'exonérer de redevance d'occupation domaniale la Société EXTERION MEDIA de la redevance due à compter de la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020, soit 6 960 euros, par voie d'avenant contractuel ;
- d'habiliter le Maire à signer l'avenant, ci-annexé.

adoptée à la majorité

La voix du maire étant prépondérante en cas de partage égal des voix

(Mmes BASLY, CHAGNON, DUBOSCLARD, DURAND-PRUDENT, PIERROT, ROBERT, SABARLY, VINZANT votent pour)

(MM. BOURGUIGNON, CEDELLE, GUIGNARD, PHALIPPOU, THOMAS, VERGNIER, VERNIER votent pour)

(Mmes BONNIN-GERMAN, CAZIER, CHARDAVOINE, HIPPOLYTE, LEMAIGRE, MORY, PRADIGNAC votent contre)

(MM. BOUALI, CORREIA, DAMIENS, DHERON, DUSSOT, GIPOULOU, JARROIR, SAMMARTANO votent contre)

8. Etat d'urgence sanitaire - Exonération de redevance domaniale - VEDIAUD

Rapporteur : Serge CEDELLE

En application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, la Ville de Guéret a conclu une convention d'occupation domaniale au profit de la Société VEDIAUD en vue d'installer des dispositifs publicitaires.

La période d'état d'urgence sanitaire a dégradé les conditions d'exploitation des activités de la société dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière.

Conformément aux dispositions des ordonnances du 25 mars 2020, du 22 avril 2020 et du 13 mai 2020, il convient d'exonérer le co-contractant précité de la redevance due à compter de la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus, soit 12 120 euros.

Aussi, à la demande du cocontractant pour faire face à cet évènement, il est proposé de prolonger la convention d'occupation domaniale de 2 ans.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter un avenant portant exonération de la redevance due par VEDIAUD dans les conditions précitées et de prolonger de deux ans la convention d'occupation domaniale.

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 notamment son article 20
Vu l'ordonnance n°2020-319 modifiée du 25 mars 2020 notamment son article 6
Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 notamment son article 4
Vu les demandes de la société du 24 avril, du 22 mai et du 20 juin 2020,

Décide :

- d'exonérer de redevance d'occupation domaniale la Société VEDIAUD de la redevance due à compter de la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020, soit 12 120 euros, par voie d'avenant contractuel ;
- de prolonger de deux ans la convention d'occupation domaniale, par voie d'avenant contractuel ;
- d'habiliter le Maire à signer l'avenant, ci-annexé.

adoptée à la majorité

La voix du maire étant prépondérante en cas de partage égal des voix

(Mmes BASLY, CHAGNON, DUBOSCLARD, DURAND-PRUDENT, PIERROT, ROBERT, SABARLY, VINZANT votent pour)

(MM. BOURGUIGNON, CEDELLE, GUIGNARD, PHALIPPOU, THOMAS, VERGNIER, VERNIER votent pour)

(Mmes BONNIN-GERMAN, CAZIER, CHARDAVOINE, HIPPOLYTE, LEMAIGRE, MORY, PRADIGNAC votent contre)

(MM. BOUALI, CORREIA, DAMIENS, DHERON, DUSSOT, GIPOULOU, JARROIR, SAMMARTANO votent contre)

Finances

9. Comptes de gestion du trésorier municipal - Exercice 2019

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

Après s'être fait présenter les différents budgets primitifs de l'exercice 2019 (budget principal, budgets annexes et régie du CAVL) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 du budget principal, des budgets annexes et de la régie du CAVL, dont les écritures sont conformes aux différents comptes administratifs de la commune pour le même exercice.
- De déclarer que les comptes de gestion 2019 visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Les extraits des pages de résultats budgétaires de l'exercice 2019 des différents comptes de gestion sont joints à la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal. Monsieur CEDELLE est élu président de la séance.

10. Comptes administratifs de l'exercice 2019 - Tous budgets

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes. Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public (compte de gestion).

Le compte administratif de l'exercice 2019 est le dernier compte qui retrace l'exécution comptable de la Ville de Guéret.

La commune disposait de 6 budgets : 4 relevaient de la nomenclature M14 - le budget principal, les budgets annexes de la restauration collective et des lotissements, ainsi que le budget de la régie du CAVL. Les budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement relevaient de la nomenclature M49.

Les résultats issus des Comptes Administratifs des différents budgets se présentent conformément aux tableaux synthétiques suivants :

1 - Le budget principal

DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT			
	Prévisions	Réalisations	%		Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	16 562	15 823	90%	OPERATIONS REELLES	17 557	17 633	96%
- 002 - Reprise Déficit 2018				- 002 - Reprise Excédent 2018	260		
- 011 - Charges à caractère général	4 362	3 927	22.2%	- 013 - Atténuation de charges	125	129	NS
- 012 - Charges de personnel	9 640	9 466	53.6%	- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 481	1 589	8.7%
- 014 - Atténuation de produits	2	0	NS	- 73 - Impôts et taxes	11 314	11 371	61.9%
- 022 - Dépenses imprévues	16			- 74 - Dotations, subventions et participations	4 055	4 047	22.0%
- 65 - Autres charges de gestion courante	1 825	1 784	10.1%	- 75 - Autres produits de gestion courante	195	229	1.2%
- 66 - Charges financières	301	266	1.5%	- 76 - Produits financiers	1	0 3	NS
- 67 - Charges exceptionnelles (hors V.C.N. Immos)	316	279	1.6%	- 77 - Produits exceptionnels	70	210	1.1%
- 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	100	100	NS	- 78 - Reprises sur amortissements et provisions	57	57	NS
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	1 730	1 833	10%	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	735	731	4%
- 023 - Virement à la section d'investissement				- 042 - Production immobilisée - Travaux en régie (722)	500	500	3%
- 042 - Valeur comptable nette immos cédées + Différences				- 042 - Différence négative s/ réalisation immos (776)			
- 042 - Amortissements (yc charges à répartir)	1 730	1 833	10.4%	- 042 - Transfert de charges (777)	235	231	1%
TOTAL	18 292	17 656	-	TOTAL	18 292	18 363	-
Excédent de fonctionnement cumulé		968 K€	soit 18 363,4 - 17 656,6 + 259,9 (Excédent 2018)				

DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT			
	Prévisions	Réalisations	%		Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	14 557	9 191	93%	OPERATIONS REELLES	13 562	8 547	82%
- 001 - Reprise Déficit 2018				- 001 - Reprise Excédent 2018	458		
- 020 - Dépenses imprévues	15			- 024 - Produit des cessions	271		
- 10 - Dotations, fonds divers et réserves	2	2	NS	- 10 - Dotations, fonds divers	1 086	1 038	10.0%
- 16 - Emprunts et dettes assimilées	4 340	3 812	38.4%	- c/ 1068 - Affectation en réserves	230	230	2.2%
- 20 - Immobilisations incorporelles	279	91	NS	- 13 - Subventions d'investissement reçues	6 127	2 125	20.5%
- 204 - Subventions équipements versées	90	55	NS	- 16 - Emprunts et dettes assimilées	4 966	4 966	47.8%
- 21 - Immobilisations corporelles	1 036	581	5.8%	- 20 - Immobilisations incorporelles			
- 23 - Immobilisations en cours	8 467	4 473	45.1%	- 23 - Immobilisations en cours	88	3	NS
- 27 - Autres immobilisations Financières				- 27 - Autres immobilisations financières	8	8	NS
- 45... - Opérations pour compte de tiers	328	177.4	1.8%	- 45... - Opérations pour compte de tiers	328	177	1.7%
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	735	731	7%	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	1 730	1 833	18%
- 040 - Production immobilisée - Travaux en régie	500	500	5.0%	- 021 - Virement de la section de fonctionnement			
- 040 - Différence négative s/ réalisation immos (192)				- 040 - Valeur comptable nette immos cédées + Différences			
- 040 - Transfert de charges (139)	235	231	2.3%	- 040 - Amortissements (yc charges à répartir)	1 730	1 833	17.6%
- 041 - OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	80	6	NS	- 041 - OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	80	6	NS
TOTAL	15 372	9 928	-	TOTAL	15 372	10 386	-
Excédent d'investissement cumulé		916 K€	soit 10 386,1 - 9 928 + 457,5 (Excédent 2018)				

Excédent brut global de clôture =	1 883 K€	Reports excédentaires	274 K€
--	-----------------	------------------------------	---------------

2 - Le budget annexe de la restauration collective

Le budget annexe de la restauration collective est un budget qui est assujéti à la T.V.A. La cuisine centrale fabrique les repas des écoles publiques, de l'I.R.F.J.S., de la crèche intercommunale et les repas de portage à domicile pour les personnes âgées (C.C.A.S.).

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%	RECETTES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	1 335	1 303	99%	OPERATIONS REELLES	1 349	1 318	100%
- 002 - Reprise Déficit 2018				- 002 - Reprise Excédent 2018	8		
- 011 - Charges à caractère général	533	532	40.4%	- 013 - Atténuation de charges	1	2	NS
- 012 - Charges de personnel	775	760	57.7%	- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	700	699	53.0%
- 014 - Atténuation de produits				- 74 - Dotations, subventions et participations	7	7	NS
- 022 - Dépenses imprévues	12			- 75 - Autres produits de gestion courante	627	610	46.3%
- 65 - Autres charges de gestion courante	13	9	NS	- 77 - Produits exceptionnels	6	1	NS
- 67 - Charges exceptionnelles (hors V.C.N. Immos)	3	2	NS	- 78 - Reprises sur amortissements et provisions			
- 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires							
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	14	13	1%	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	0	0	0%
- 023 - Virement à la section d'investissement				- 042 - Production immobilisée - Travaux en régie (722)			
- 042 - Amortissements (yc charges à répartir)	14	13	1%	- 042 - Transfert de charges (777)			
TOTAL	1 349	1 316	-	TOTAL	1 349	1 318	-
Excédent de fonctionnement cumulé		10 K€	<i>soit 1 318,4 - 1 316,1 + 8 (Excédent 2018)</i>				

DEPENSES INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	%	RECETTES INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	30	11	100%	OPERATIONS REELLES	16	16	55%
- 001 - Reprise Déficit 2018	13			- 001 - Reprise Excédent 2018			
- 020 - Dépenses imprévues	1			- c/ 1068 - Affectation en réserves	16	16	55%
- 20 - Immobilisations incorporelles							
- 21 - Immobilisations corporelles	16	11	100%				
- 23 - Immobilisations en cours							
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	0	0	0%	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	14	13	45%
- 040 - Production immobilisée - Travaux en régie				- 021 - Virement de la section de fonctionnement	14	13	45%
- 040 - Transfert de charges (139)				- 040 - Amortissements (yc charges à répartir)			
- 041 - OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	0	0	0%	- 041 - OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	0	0	0%
TOTAL	30	11	-	TOTAL	30	29	-
Excédent d'investissement cumulé		5 K€	<i>soit 29,4 - 11 - 13,1 (Déficit 2018)</i>				

Excédent brut global de clôture =	16 K€	Reports excédentaires	K€
--	--------------	------------------------------	-----------

3 - Le budget annexe des lotissements

Ce budget enregistre les opérations d'aménagement de terrains à vocation principale d'habitation. Les dépenses et les produits doivent être obligatoirement décrits dans une comptabilité de stocks spécifique et dans le cadre d'un budget annexe qui est assujéti à la T.V.A. La valeur des biens stockés est reprise en section d'investissement au compte de la classe 3 (comptes de stock et en cours) au moment de l'achat et de la viabilisation des terrains, puis déstockés au moment de leur commercialisation. Ces mouvements sont transcrits par des écritures d'ordre équilibrées en section de fonctionnement et d'investissement. Les opérations 2019 en cours de commercialisation concernent les secteurs du « Petit Bénédice » et de « Champegaud ».

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%	RECETTES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	0.18	0		OPERATIONS REELLES	0	0	
- 002 - Reprise Déficit 2018				- 002 - Reprise Excédent 2018			
- 011 - Charges à caractère général				- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses			
- 022 - Dépenses imprévues				- 77 - Produits exceptionnels			
- 67 - Charges exceptionnelles (hors V.C.N. Immos)	0.18						
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	387	386	100%	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	387	386	100%
- 042 - Variation des stocks de terrains (713)	387	386	100%	- 042 - Variation des stocks de terrains (713)	387	386	100%
TOTAL	387	386	-	TOTAL	387	386	-
K€							

DEPENSES INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	%	RECETTES INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	0	0		OPERATIONS REELLES	0.2	0	
- 001 - Reprise Déficit 2018				- 001 - Reprise Excédent 2018	0.18		
- 020 - Dépenses imprévues				- 16 - Emprunts et dettes assimilées			
- 16 - Emprunts et dettes assimilées				- 27 - Autres immobilisations financières			
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	387	386	100%	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	387	386	100%
- 040 - Stocks de terrains (355)	387	386	100%	- 040 - Stocks de terrains (355)	387	386	100%
TOTAL	387	386	-	TOTAL	387	386	-
Excédent d'investissement cumulé		0.18 K€		<i>soit + 0,18 (Excédent 2018)</i>			

Excédent brut global de clôture =	0.18 K€
--	----------------

4 - Les budgets annexes des services de l'eau potable et de l'assainissement

Ces services ont été confiés par contrats d'affermage à la S.A.U.R. signés le 11 décembre 2009 pour une durée de 12 ans, du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2021. Ces budgets comptabilisent essentiellement, en section d'exploitation, les flux financiers entre la Ville de Guéret et son fermier, et en investissement les travaux consacrés notamment à la réhabilitation et à l'extension des réseaux. Les montants sont inscrits en valeur toutes taxes comprises. La TVA supportée sur les dépenses d'investissement est récupérée auprès des services fiscaux par le fermier et reversée à la commune par ce dernier.

BUDGET EAU POTABLE : CA 2019 en K€

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%	RECETTES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	117	73	17%	OPERATIONS REELLES	823	796	96%
- 002 - Reprise Déficit 2018				- 002 - Reprise Excédent 2018	28		
- 011 - Charges à caractère général	36	6	1.3%	- 013 - Atténuation de charges			
- 012 - Charges de personnel	32	30	7.2%	- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	682	683	82.1%
- 014 - Atténuation de produits				- 75 - Autres produits de gestion courante			
- 022 - Dépenses imprévues	2			- 76 - Produits financiers			
- 65 - Autres charges de gestion courante				- 77 - Produits exceptionnels	1	0	
- 66 - Charges financières	31	23	5.4%	- 78 - Reprises sur amortissements et provisions	113	113	13.6%
- 67 - Charges exceptionnelles (hors V.C.N. Immos)	2						
- 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	14	14	3.3%				
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	743	348	83%	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	37	36	4%
- 023 - Virement à la section d'investissement	395			- 042 - Transfert de charges (777)	37	36	4.4%
- 042 - Amortissements (yc charges à répartir)	348	348	82.7%				
TOTAL	860	421	-	TOTAL	860	833	-
Excédent de fonctionnement cumulé		440 K€	<i>soit 832,7 - 420,5 + 27,6 (Excédent 2018)</i>				

DEPENSES INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	%	RECETTES INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	1 355	792	84%	OPERATIONS REELLES	649	533	54%
- 001 - Reprise Déficit 2018	321			- 001 - Reprise Excédent 2018			
- 020 - Dépenses imprévues	9			- 10 - Dotations, fonds divers			
- 10 - Dotations, fonds divers et réserves				- c/ 106 - Affectation en réserves	400	400	40.4%
- 16 - Emprunts et dettes assimilées	145	135	14.4%	- 13 - Subventions d'investissement reçues			
- 20 - Immobilisations incorporelles	3			- 16 - Emprunts et dettes assimilées			
- 204 - Subventions équipements versées				- 27 - Autres immobilisations financières	249	133	13.4%
- 21 - Immobilisations corporelles	20						
- 23 - Immobilisations en cours	856	657	70.1%				
- 27 - Autres immobilisations Financières							
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	37	36	4%	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	743	348	35%
- 040 - Transfert de charges (139)	37	36	3.9%	- 021 - Virement de la section de fonctionnement	395		
- 041 - OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	148	110	12%	- 040 - Amortissements (yc charges à répartir)	348	348	35.1%
				- 041 - OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	148	110	11%
TOTAL	1 539	937	-	TOTAL	1 539	990	-
Déficit d'investissement cumulé		-269 K€	<i>soit 989,8 - 937,4 - 321,3 (Déficit 2018)</i>				

Excédent brut global de clôture =	171 K€	Reports à financer	-117 K€
--	---------------	---------------------------	----------------

BUDGET ASSAINISSEMENT : CA 2019 en K€

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%	RECETTES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	116	115	22%	OPERATIONS REELLES	933	900	94%
- 002 - Reprise Déficit 2018				- 002 - Reprise Excédent 2018	37		
- 011 - Charges à caractère général	56	55	10.7%	- 013 - Atténuation de charges			
- 012 - Charges de personnel	30	30	5.8%	- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	861	866	90.2%
- 014 - Atténuation de produits				- 74 - Subventions d'exploitation	29	29	3.0%
- 022 - Dépenses imprévues	0			- 75 - Autres produits de gestion courante	6	5	NS
- 65 - Autres charges de gestion courante	1	1	NS	- 76 - Produits financiers			
- 66 - Charges financières	19	18	3.5%	- 77 - Produits exceptionnels	1		
- 67 - Charges exceptionnelles (hors V.C.N. Immos)				- 78 - Reprises sur amortissements et provisions			
- 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	10	10	1.9%				
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	878	403	78%	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	61	61	6%
- 023 - Virement à la section d'investissement	475			- 042 - Transfert de charges (777)	61	61	6.3%
- 042 - Amortissements (yc charges à répartir)	403	403	77.8%				
TOTAL	994	517	-	TOTAL	994	961	-
Excédent de fonctionnement cumulé		481 K€	<i>soit 960,6 - 517,3 + 37,2 (Excédent 2018)</i>				

DEPENSES INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	%	RECETTES INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	1 610	954	83%	OPERATIONS REELLES	794	618	53%
- 001 - Reprise Déficit 2018	506			- 001 - Reprise Excédent 2018			
- 020 - Dépenses imprévues	7			- 10 - Dotations, fonds divers			
- 10 - Dotations, fonds divers et réserves				- c/ 106 - Affectation en réserves	500	500	43.2%
- 16 - Emprunts et dettes assimilées	145	136	11.8%	- 13 - Subventions d'investissement reçues	51.4		
- 20 - Immobilisations incorporelles	3			- 16 - Emprunts et dettes assimilées			
- 204 - Subventions équipements versées				- 27 - Autres immobilisations financières	242	118	10.2%
- 21 - Immobilisations corporelles							
- 23 - Immobilisations en cours	949	818	71.0%	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	878	403	35%
- 27 - Autres immobilisations Financières				- 021 - Virement de la section de fonctionnement	475		
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	61	61	5%	- 040 - Amortissements (yc charges à répartir)	403	403	34.8%
- 040 - Transfert de charges (139)	61	61	5.3%	- 041 - OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	163	136	12%
- 041 - OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	163	136	12%				
TOTAL	1 834	1 151	-	TOTAL	1 834	1 157	-
Déficit d'investissement cumulé		-500 K€	<i>soit 1 156,8 - 1 151,9 - 506 (Déficit 2018)</i>				

Excédent brut global de clôture =	-20 K€	Reports excédentaires	22 K€
--	---------------	------------------------------	--------------

5 - Le budget de la régie autonome du Centre d'Animation de la Vie Locale

Ce Centre est un outil que la Municipalité propose afin d'animer la vie sociale globale du territoire, favoriser la participation des habitants et promouvoir de façon concertée la vie associative. Cette structure est gérée sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière avec conseil d'exploitation, créée depuis le 1er janvier 2016.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%	RECETTES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	407	397	100%	OPERATIONS REELLES	407	390	100%
- 002 - Reprise Déficit 2018				- 002 - Reprise Excédent 2018	9.6		
- 011 - Charges à caractère général	360	354	89.2%	- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2	2	NS
- 022 - Dépenses imprévues	2			- 74 - Dotations, subventions et participations	140	162	41.5%
- 65 - Autres charges de gestion courante	45	43	10.8%	- 75 - Autres produits de gestion courante			
				- 77 - Produits exceptionnels	256	226	57.9%
TOTAL	407	397	-	TOTAL	407	390	-
Excédent de fonctionnement cumulé		3 K€		<i>soit 389.9 - 396.5 + 9.6 (Excédent 2018)</i>			
Excédent brut global de clôture =		3 K€					

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver les Comptes Administratifs pour l'exercice 2019 du budget principal, des budgets annexes et de la régie du CAVL (le Maire ne prenant pas part au vote) conformément aux documents ci-annexés :

- un état récapitulatif reprenant l'ensemble des résultats
- les comptes administratifs et annexes obligatoires faisant l'objet de documents normalisés

Hors de la présence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire, le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge CEDELLE, approuve à la majorité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019.

(Mmes BASLY, PIERROT et MM. GUIGNARD, PHALIPPOU, THOMAS votent contre)

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

11. Exercice 2019 : Ventilation et affectation des résultats

Rapporteur : Serge CEDELLE

Après clôture de l'exercice 2019, il convient d'effectuer, pour chacun des budgets de la Ville, la ventilation et l'affectation des résultats de fonctionnement cumulés tels qu'ils apparaissent dans les comptes administratifs du Budget Général, des Budgets Annexes et de la Régie du CAVL.

En conséquence, afin de répondre à la fois aux impératifs réglementaires ainsi qu'aux besoins spécifiques de chaque budget, et compte tenu du transfert des compétences « eau et assainissement » au 1er janvier 2020 auprès de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, après reprise et intégration dans le budget principal de la commune des résultats des budgets annexes concernés, il vous est proposé de vous prononcer sur les tableaux de ventilation ci-annexés.

adoptée à la majorité

(Mmes BASLY, PIERROT et MM. PHALIPPOU et THOMAS votent contre)

(M. CORREIA absent au moment du vote)

12. COS Ville de Guéret : attribution d'une avance remboursable

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le COS de la ville de Guéret, dans le cadre des offres vacances, achète chaque année des contrats de location de mobil-home sous forme de packs qui sont ensuite revendus auprès des agents municipaux.

Deux contrats hors saison à 1900€ l'unité et un contrat Corse à 2650€ ont été souscrits ; ce qui représente un total de 6450€. Ces contrats représentaient un certain nombre de semaines à consommer avant l'été. Il s'avère que les contrats réservés et payés par les agents ont dû être annulés en raison de l'épidémie de COVID-19 et qu'ils ne peuvent être reportés en juillet et en août.

Ces packs sont valables deux saisons. Toutefois, le COS se trouve dans l'obligation de rembourser les agents cette année.

Afin de pallier aux difficultés de trésorerie liées à ces remboursements mais également à des stocks de billetterie (cinéma, Pal, Lilotrésor, piscine) et à des recettes habituelles non perçues (notamment locations de salle), il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer une avance remboursable exceptionnelle sur subvention de 8 500 €. Ce soutien financier sera strictement non reconductible et viendra en déduction des subventions allouées sur les deux exercices futurs.

adoptée à l'unanimité

Départ de M. GUIGNARD qui donne procuration à Mme PIERROT.

13. Décision modificative n°2 - Exercice 2020

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les projets de DM2 pour l'exercice 2020 s'équilibrent en recettes et dépenses, Budget Général, Budgets Annexes et Régie du CAVL, conformément au tableau suivant :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
BUDGET GENERAL (01)	4 420 000.00	1 145 000.00	5 565 000.00
Budgets Annexes Administratifs	2 286.36	-40 000.00	-37 713.64
- Restauration Collective (10)	2 286.36	-40 000.00	-37 713.64
- Lotissements communaux (13)	0.00	0.00	0.00
Budgets Annexes Industriels & Commerciaux	0.00	0.00	0.00
- Service de l'Eau (02)	<i>Pour mémoire : Dissolution des budgets annexes au 31 décembre 2019.</i>		
- Service de l'Assainissement (03)	<i>Transfert des services à la Communauté d'Agglomération</i>		
	<i>au 1er janvier 2020</i>		
Régie "Centre d'Animation de la Vie locale"	-	2 931.37	2 931.37
ENSEMBLE BUDGET VILLE	4 422 286.36	1 107 931.37	5 530 217.73

L'ensemble de ces mouvements par compte est retracé dans le document synthétique ainsi que dans la maquette officielle normalisée fournis en annexes, documents sur lesquels vous voudrez bien vous prononcer.

adoptée à la majorité
(Mmes BASLY, PIERROT et MM. GUIGNARD, PHALIPPOU, THOMAS votent contre)
(Mmes BONNIN-GERMAN, CAZIER et M. DAMIENS s'abstiennent)

Education et Jeunesse

14. Tarifs des services péri et extrascolaires

Rapporteur : Serge CEDELLE

Il est proposé aux membres du Conseil municipal l'adoption des tarifs, présentés en pièce jointe, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Il est à préciser que le % d'évolution appliqué correspond au dernier taux d'inflation connu, à savoir 0,4 %.

adoptée à l'unanimité

15. Tarifs piscine

Rapporteur : Serge CEDELLE

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs de la piscine, applicables à partir du 1er septembre 2020, présentés en pièce-jointe.

De plus, afin de tenir compte de la situation sanitaire liée au COVID-19, il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser :

- une prolongation des cartes entrées, animations municipales et Comité d'Entreprise jusqu'au 31 décembre 2020.

adoptée à l'unanimité

16. Tarifs IRFJS

Rapporteur : Serge CEDELLE

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs de l'IRFJS, présentés en pièce-jointe.

adoptée à l'unanimité

17. Tarifs Espace Fayolle

Rapporteur : Christian DUSSOT

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs de l'Espace Fayolle de la ville de Guéret, présentés en pièce-jointe.

De plus, afin de tenir compte de la situation sanitaire liée au COVID-19, il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser :

- une exonération du loyer 2020 des associations occupant des salles à l'Espace Fayolle.
- un remboursement du dernier trimestre pour les adhérents ayant payés à l'année
- une non facturation du dernier trimestre pour les adhérents payant par trimestres

adoptée à l'unanimité

18. Tarifs saison culturelle 2020/2021, La Guérétoise de Spectacle

Rapporteur : Christian DUSSOT

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs de la saison culturelle 2020/2021 de la Ville de Guéret, présentés en pièce-jointe.

adoptée à l'unanimité

19. Demande de subventions à la D.R.A.C. pour l'année 2020

Rapporteur : Christian DUSSOT

Pour l'année 2020, le musée souhaite continuer le programme intensif de restaurations, en lien avec l'importante rénovation en cours et le chantier des collections associé. Les interventions concerneront autant des œuvres exposées que des œuvres conservées en réserve qui seront réaccrochées dans le parcours permanent (peintures, sculptures, mais également émaux).

Avec l'organisation du chantier des collections, la conservation préventive représentera également une part importante des opérations réalisées par le musée (acquisition de matériel pour emballer les œuvres d'art).

Ayant à cœur de rester accessible au public le plus large par une programmation hors les murs, malgré les événements sanitaires du début de l'année 2020, le musée continue d'organiser ses conférences, baptisées *Les Rendez-vous du musée*, sur l'année scolaire, en partenariat avec d'autres institutions culturelles de Guéret et du Limousin. Certains de ces *Rendez-vous* s'accompagnent d'une exposition d'œuvres du musée sur plusieurs jours et donc de possibilités de visite pour les publics scolaires.

Depuis janvier 2019 et pendant toute la fermeture du musée, le service des publics du musée se déplace dans les établissements scolaires qui en feront la demande pour intervenir avec des malettes pédagogiques sur 10 thèmes en relation avec les collections du musée. Ces interventions s'accompagnent d'ateliers de création artistique. Le service des publics interviendra également à l'EHPAD Anna Quinquaud de Guéret, à la maison d'arrêt de Guéret et à l'hôpital de jour de La Souterraine. Ces partenariats, en suspens depuis le début de l'épidémie de Covid-19, seront réactivés dès que la situation sanitaire le permettra.

Ces activités pourraient bénéficier du concours financier de l'État.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, pour les actions précitées, des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de la DRAC.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme ;

